

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du Code de commerce)**

**FINUCHEM**  
(Second marché)

1. Par lettre en date du 15 mai 2004 reçue le 28 mai complétée par des courriers des 8 juillet, 30 juillet et 8 septembre 2004, Monsieur Philippe Moch a informé l'Autorité des marchés financiers que, le 8 avril 2004, il avait fait apport à la SARL Sillage qu'il contrôle de 105 000 actions FINUCHEM. A la suite de cet apport, la détention de la SARL Sillage dans FINUCHEM est donc de 105 000 actions représentant autant de droits de vote, soit 10% du capital (composé de 1 050 000 actions) de cette société et 9,53% des 1 101 565 droits de vote désormais existants. De ce fait, la SARL Sillage (2 bis rue Montaleau - 94370 Sucy en Brie) a franchi en hausse les seuils de 5% et de 10% du capital et de 5% des droits de vote de FINUCHEM.

M. Philippe Moch a franchi directement en baisse le seuil de 10% des droits de vote et détient désormais indirectement, après apport, 105 000 actions FINUCHEM représentant autant de droits de vote, soit 10 % du capital et 9,53% des droits de vote :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Philippe Moch	0	0	0	0
SARL Sillage	105 000	10,00	105 000	9,53
<b>Total Philippe Moch</b>	<b>105 000</b>	<b>10,00</b>	<b>105 000</b>	<b>9,53</b>

2. La SARL Sillage contrôlée par M. Philippe Moch a effectué la présente déclaration d'intention :

- « - Nous agissons seuls,  
- Nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société;  
- Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un représentant au conseil d'administration de la société ;  
- Nous poursuivrons une politique d'achat et de vente de titres de la société en fonction de l'évolution du marché. »